



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**

**Le Vingt Quatre Février à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN.  
Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. ROUSSILHE.  
M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme PÉRICHON.  
M. HUSSON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE  
CONVOCAION  
**2025**

DATE D'AFFICHAGE  
**2025**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : **21**  
PRESENTS : **14**  
VOTANTS : **18**

### Excusés :

- **Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Monsieur de CHABANNES,**
- **Mme JEUNE, pouvoir à Madame CHERVIN,**
- **M. TALABARD, pouvoir à Monsieur BOUCHET,**
- **Mme Annie MINARD de CHABANNES, pouvoir à Madame AUBIN.**

### Absents :

- **Mme MOUILLÈRE,**
- **Mme VAZ,**
- **M. MARTIN.**

**Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.**

**OBJET : RÉFORME  
DE L'APOSTILLE.**

Monsieur le Maire expose que la loi du 23 mars 2019 de programmation et de **réforme** pour la justice prévoit le transfert des procédures d'**apostille** et de légalisation de documents aux notaires, ainsi que leur légalisation, à compter du 1er mai 2025. Pour présenter un document français auprès d'une autorité étrangère, l'authentification préalable de la signature de l'autorité ayant délivré le document peut être exigée.

L'apostille est une procédure simplifiée de légalisation. Elle remplace la légalisation pour les pays où elle s'applique.

La légalisation et l'apostille attestent les informations suivantes :

- Véracité de la signature,
- Qualité en laquelle le signataire du document a agi, si nécessaire,
- Identité du sceau ou timbre mentionné sur l'acte

En pratique, la légalisation et l'apostille sont un cachet officiel ajouté sur le document.

Cette compétence initialement attribuée au Parquet est transmise aux Notaires, une base de données nationale de signatures publiques a été créée. Il est demandé aux Municipalités de désigner des référents et de transmettre leurs signatures au Conseil Supérieur du Notariat.

Il est proposé de désigner comme référents : Monsieur le Maire et la Directrice générale des services.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil autorise à l'unanimité la désignation de Monsieur le Maire et la Directrice Générale des Services.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le - 7 MARS 2025

Publié ou Notifié

le : 25 FEV. 2025

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,

